



Activités Industrielles & Environnement

EN GUADELOUPE

PUBLICATION 2015 (DONNÉES 2011-2014)

AVERTISSEMENTS

En matière d'ICPE, la DEAL est compétente en Guadeloupe (îles du Sud incluses) mais également dans les collectivités des îles du Nord, administrativement distinctes de la Guadeloupe (Saint Barthélemy dispose en particulier de son propre code de l'environnement http://www.comstbarth.fr/codes_collectivites.aspx).

Dans la mesure où des données globales ne sont pas toujours disponibles pour chaque COM, les données relatives aux établissements des îles du Nord ont parfois été exclues des bilans ou analyses.

Les données présentées sont essentiellement issues de l'exploitation :

- des études réglementaires instruites par la DEAL mais menées sous la responsabilité des exploitants,
- des déclarations annuelles des exploitants via l'enquête annuelle carrière (papier) et les déclarations annuelles des émissions (base de données GEREPE).

CHIFFRES CLÉS DES TERRITOIRES

	SUPERFICIE	POPULATION ¹	PIB ²	ORGANISATION TERRITORIALE
Guadeloupe	1 628 km ²	403 750 hab.	19 950 €	Région d'Outre-Mer (F) / Région Ultra Périphérique (UE)
Saint Martin	54 km ² (sur 93 km ² au total)	36 522 hab.	14 700 €	Collectivité d'Outre-Mer (F) / Région Ultra Périphérique (UE)
Saint Barthélemy	24 km ²	9 269 hab.	35 700 €	Collectivité d'Outre-Mer (F) / Pays et Territoire d'Outre-Mer (UE)

¹Données INSEE 2014 pour la Guadeloupe, 2012 pour les îles du Nord

²Données CEROM 2014 pour la Guadeloupe, 2010 pour les îles du Nord

“Edito



La France a été l'un des pays précurseurs en matière de réglementation des activités industrielles. Dès 1810, le principe d'une autorisation préfectorale préalable à l'exercice de certaines activités à risques est posé. En 1976 ces activités à risques pour les populations riveraines et l'environnement sont qualifiées d' « installations classées pour la protection de l'environnement ». Si cette notion juridique est toujours en vigueur, la réglementation associée n'a depuis cessé d'évoluer pour s'adapter de manière propor-

tionnée aux enjeux environnementaux mais aussi aux attentes de la société. Le challenge est ambitieux : il faut aujourd'hui réduire à leur juste nécessité les délais d'examen des études, faire évoluer les méthodes de contrôles pour surveiller les établissements connus mais aussi faire cesser les exploitations illicites et mettre à disposition de toutes les parties - exploitants, riverains, services de secours, aménageurs ...- des informations adaptées à leurs besoins.

Pour y parvenir, les activités relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet d'une surveillance spéciale. Cette mission de service public demeure une compétence de l'Etat et est exercée par la DEAL par délégation du préfet. Bien sûr au-delà des inspecteurs de Guadeloupe (5 agents assermentés au sein de la DEAL), cette mission implique et associe de nombreux acteurs, internes et externes, dont les contributions lors de l'examen des études mais aussi lors des contrôles sur site ou les réunions des instances de concertation, permettent in fine d'améliorer la prise en compte des risques et enjeux environnementaux par les exploitants des installations classées.

En Guadeloupe, 144 établissements à enjeux sont suivis par l'inspection et une dizaine de bases de données ou sites internet sont régulièrement alimentées. Il manquait toutefois un document de synthèse permettant de faire un état des lieux des installations aujourd'hui réglementées et des enjeux associés mais également d'orienter les publics (exploitants, bureau d'étude, associations, aménageurs ...) vers les sites et bases de données officielles. Cette publication vient combler ce manque. L'objet de ce recueil n'est donc pas de présenter de manière exhaustive la réglementation en vigueur, mais bien de mettre en lumière grâce à quelques chiffres et exemples les principaux enjeux du territoire. Elle a vocation à paraître tous les deux ans et pourra être enrichie.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Daniel NICOLAS,

Directeur de la DEAL Guadeloupe

Activités Industrielles & Environnement

EN GUADELOUPE

PUBLICATION 2015 (DONNÉES 2011-2014)

Sommaire

P3 ÉDITO

P5 Comprendre les installations classées pour la protection de l'environnement

Qu'est-ce qu'une ICPE ?
Le contrôle des ICPE

P7 Panorama des activités classées de Guadeloupe

Plus de 481 établissements classés ICPE
Des établissements répartis sur tout le territoire

P11 La prévention des risques technologiques

Qu'appelle-t-on risque technologique ?
Les établissements à risques technologiques en Guadeloupe
Le retour d'expérience
La prévention des risques
L'organisation des secours

P15 La prévention de la pollution atmosphérique

Air et activités classées
Les émissions des principaux polluants
Les émissions de gaz à effet de serre

P20 La protection des ressources en eau

Eau et activités classées
Les prélèvements d'eau
Les rejets aqueux
Le registre des émissions

P23 Les déchets

Déchets et activités classées
Les déchets produits par les ICPE
Les principales installations du secteur des déchets

P29 Les sites et sols pollués

Prévenir et traiter la pollution des sols
Garder la mémoire des sites pollués

P31 Annexes

Sigles et abréviations
ICPE A ou E classés par commune

CARTES :

Carte 1 : les ICPE de Guadeloupe
Carte 2 : la répartition des carrières de Guadeloupe
Carte 3 : la répartition des parcs éoliens de Guadeloupe
Carte 4 : les sites et sols pollués en Guadeloupe



1

COMPRENDRE LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

QU'EST-CE QU'UNE ICPE ?

Selon l'article L551-1 du code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des exploitations industrielles ou agricoles (usines, ateliers, chantiers...) détenues ou exploitées par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter « des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

La législation relative aux installations classées confère au Préfet le pouvoir :

- d'autorisation ou de refuser l'exploitation d'une installation
- de réglementer son fonctionnement (imposer le respect de certaines dispositions techniques)
- de la contrôler et sanctionner son exploitant en cas de non conformités.

Si aucune des activités de l'établissement n'est classée, il relève de la police du maire.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Le régime de classement détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.



La nomenclature

La nomenclature des installations classées en vigueur depuis le 1er juin 2015 comprend 4 familles de rubriques : deux familles existent depuis 1992 (1000 et 2000), deux autres ont été créées récemment pour mieux identifier les établissements relevant de directives européennes.

- les rubriques 4000 : créée en 2014 cette famille regroupe les substances et mélanges dangereux relevant de la directive européenne sur les risques accidentels majeurs dite SEVESO (à l'exception des déchets qui restent tous dans les rubriques 27XX ;
- les rubriques 3000 : créée en 2013, cette famille reprend les rubriques relevant de la directive européenne sur les risques chroniques ou directive sur les Émissions Industrielles dite IED ;
- les rubriques 2000 : créées dès 1992 et relatives aux « activités industrielles », ces rubriques sont organisées par grandes familles industrielles (élevage 21XX, agroalimentaire 22XX, déchets 27XX, matériaux 25XX ...).
- les rubriques 1000 : créées dès 1992 et aujourd'hui relatives aux « substances non SEVESO » ; les substances et activités visées par ces rubriques ne relèvent pas du statut SEVESO, elles présentent toutefois des risques et sont réglementées au titre de textes nationaux.

Certains établissements présentent des risques technologiques majeurs (explosion, incendie, risque toxique pour l'homme ou l'environnement ...). Ils relèvent alors de l'article R. 511-11 du Code de l'environnement, article transposant la directive dite SEVESO. Selon le niveau de risque, l'établissement sera dit « seuil bas » ou « seuil haut », en référence aux seuils fixés par la directive SEVESO. Pour les établissements « seuil haut », la procédure d'autorisation peut s'accompagner de servitudes d'utilité publique dans le but de maîtriser l'urbanisation et d'empêcher les tiers de s'installer trop près.

LE CONTRÔLE DES ICPE

Sous l'autorité du préfet de département, la DEAL¹ exerce des missions de police administrative environnementale auprès des établissements relevant de la réglementation sur les ICPE. Ces missions visent à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Elles sont organisées autour de trois grands axes :

- l'encadrement réglementaire : instruire les dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité,
- la surveillance des installations classées : vérifier le respect de la réglementation sur site (lors d'inspection) et sur documents (en examinant les résultats d'analyses par exemple), en cas de non conformités proposer des sanctions administratives ou pénales,
- l'information du public et des exploitants .

Ces actions s'exercent à tous les stades d'exploitation des installations : avant leur construction, lors de leur mise en service, pendant leur fonctionnement puis lors de leur cessation d'activité. Elles ne se limitent pas à de simples vérifications de conformité réglementaire mais visent également à s'assurer que les exploitants maîtrisent les impacts environnementaux liés au fonctionnement de leurs installations et les risques pour la santé et la sécurité des riverains. La sécurité des travailleurs demeure du ressort de l'inspection du travail.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/> : les pages de la direction générales de la prévention des risques présentent la réglementation ; il est notamment possible d'y télécharger la nomenclature sous la forme d'une brochure.

<http://www.ineris.fr/aida/> : ce site présente l'ensemble des textes (des règlements aux circulaires) relatifs aux activités à risques dont notamment les ICPE.

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> : site national sur les installations classées « en général » qui permet notamment d'en savoir plus sur les différents régimes et les procédures réglementaires associées

1 . La DAAF exerce les mêmes missions sur les installations où sont accueillis des animaux vivants (élevages, abattoirs, parcs animaliers...)



2

PANORAMA DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES CLASSÉES DE GUADELOUPE

PLUS DE 481 ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS ICPE

L'industrie guadeloupéenne (hors filière canne à sucre) est relativement jeune, son développement date d'une trentaine d'années. Le poids du secteur industriel en Guadeloupe ne représente que 6,5 % de la valeur ajoutée produite¹, loin derrière le secteur tertiaire (marchand et non marchand) qui représente à lui seul 85,5 % de la valeur ajoutée.

Les activités industrielles ne relèvent toutefois pas toutes du régime ICPE et à l'inverse certaines activités classées sortent du strict secteur industriel : il serait plus juste de parler d'activité à risques car c'est bien selon cette logique (présence de risques potentiels pour les riverains ou l'environnement) qu'une activité est soumise à la réglementation ICPE.

Sur les 481 établissements classés ICPE en Guadeloupe et dans les îles du Nord, 30 % sont soumis à autorisation ou enregistrement et 70 % relèvent du régime de la déclaration

Parmi les sites autorisés et enregistrés, 12 % (17 installations) sont d'envergure européenne:

- 4 sites relevant de la directive SEVESO : centrales électriques (2), dépôts d'hydrocarbures (1) et dépôt de gaz (1);
- 14 sites relevant de la directive IED : centrales électriques² (6), sucreries (2), ISDND (3), installations de transit / traitement de déchets (3).

¹ INSEE CEROM Comptes définitifs 2010

² Le site EDF PEI est à la fois SEVESO et IED.

Tableau 1 : les ICPE en quelques chiffres

	IPCE			IPCE D ou DC ***
	A ou E	Dont SEVESO*	Dont IED **	
Guadeloupe hors îles du nord	135	3	11	< 314
Saint-Martin	8	1	2	< 17
Saint-Barthélemy	3	Non applicable		< 6

* Établissements relevant de l'art R 511-10 du code de l'environnement et donc des directives européennes sur les risques accidentels majeurs (directive 2012/18/UE dite SEVESO III)

** Établissements relevant de l'art L 515 28 à 31 du code de l'environnement et donc de la directive IED (directive 2010/75/UE)

*** Données indicatives : seules les ICPE D et DC ayant fait l'objet d'une action de l'inspection sont enregistrées dans nos bases

Les établissements soumis à autorisation (A) ou enregistrement (E)

Sur les 144 établissements classés à autorisation ou enregistrement (ICPE A ou E) en Guadeloupe et dans les îles du Nord :

- 85 % sont en fonctionnement (122),
- 4 % sont en construction (6),
- 11 % sont à l'arrêt (16).

Les secteurs d'activité concernés sont diversifiés toutefois trois secteurs représentent 67 % des établissements :

- 31 % appartiennent au secteur « des déchets » (45 établissements dont les 13 anciennes décharges en cours de réhabilitation et 10 installations illicites)
- 22 % sont des carrières (32 établissements dont 12 illicites)
- 13 % appartiennent au secteur de la production d'électricité (19 établissements ont 12 parcs éoliens).

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> : site national sur les installations classées « en général » qui permet notamment d'accéder à la base nationale des installations mise à jour de manière hebdomadaire

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/> : les pages risques technologiques du site internet de la DEAL permettent notamment d'accéder aux projets en cours d'instruction (résumé des dossiers de demandes, informations sur l'enquête publique ...). Les bilans de l'inspection sont également consultables en ligne.

Les établissements soumis à déclaration

Les établissements soumis à déclaration vivent selon un régime dit de « liberté surveillée ». Nos bases de données ne sont pas sur ces établissements exhaustives. Les 337 établissements qui y sont identifiés appartiennent principalement à trois secteurs économiques :

- 40 % relèvent de la distribution des carburants (stations services) ;
- 12 % relèvent du secteur des « déchets » (déchèteries, installations de transit de déchets ...) ;
- 7 % sont liés au secteur du « bâtiment » (centrales à béton / unité de fabrication de parpaings).

Des périodicités de contrôle adaptées aux enjeux

Sur ces 481 établissements (A, E, D et DC hors élevage), l'inspection des installations classées est assurée par la DEAL sous l'autorité du préfet.

Outre l’instruction des demandes d’autorisation d’exploiter et des dossiers de cessation d’activité, l’inspection assure, pendant toute la durée de vie des établissements un suivi et des contrôles sur site. La fréquence de ces contrôles est actuellement fixée par le programme stratégique 2014-2017 de l’inspection des installations classées en fonction du régime de l’établissement (A, E ou D) et des enjeux du site.



Pour les établissements A et E en fonctionnement, une première inspection est ainsi réalisée six à douze mois après leur mise en service, puis ces sites sont inspectés :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l’environnement, ce qui inclut notamment les sites SEVESO seuil haut ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l’environnement, en incluant les sites SEVESO seuil bas et la plupart des établissements IED ;
- au moins une fois tous les 7 ans pour tous les autres établissements.

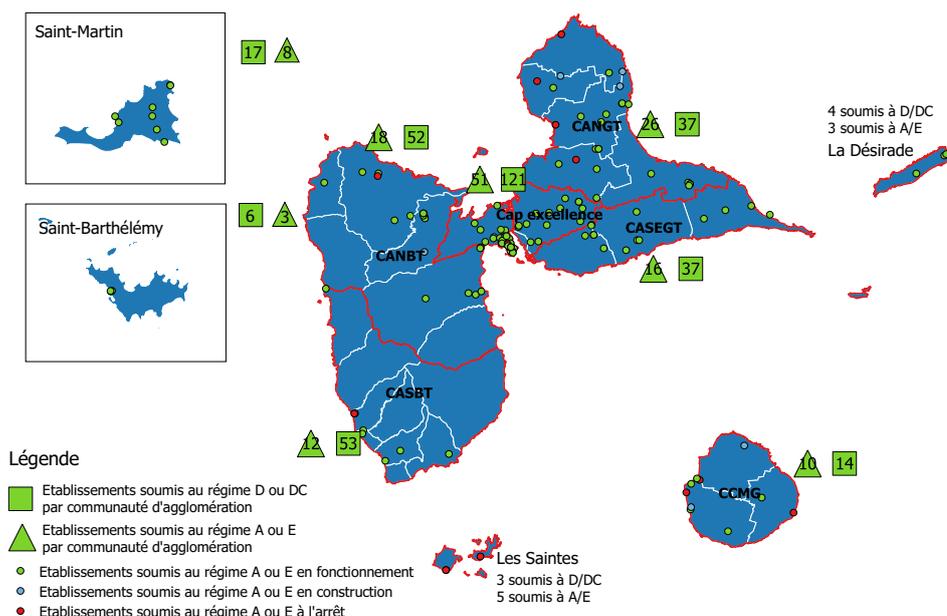
Les installations soumises à déclaration sont pour la plupart soumises à des contrôles périodiques réalisés par des organismes agréés (cas des installations DC). Elles ne sont contrôlées par l’inspection que lors d’opérations ciblées sur un secteur d’activité ou en cas de non conformité majeures signalées par les organismes de contrôles périodiques.

En dehors des inspections périodiques programmées, des contrôles complémentaires sont menés de manière réactive sur les ICPE quel que soit leur régime suite à incident, pollution ou plainte de riverains par exemple. Des objectifs en matière de contrôle des sites non connus de l’inspection (sites potentiellement illicites) sont également fixés : en Guadeloupe 15 % des établissements connus (22) n’ont pas les autorisations ou enregistrements requis et par conséquent sont dits « illicites ». Ils font l’objet de procédures en vue de leur régularisation ou de leur arrêt avec remise en état. On compte de nombreux illicites dans le domaine des carrières (extraction de tuf sans autorisation préalable) et des véhicules hors d’usage (casse auto exploitées sans enregistrement préalable).

DES ÉTABLISSEMENTS RÉPARTIS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le poids de Cap Excellence

35 % des ICPE autorisées ou enregistrées sont situées sur le territoire de Cap Excellence du fait notamment du poids économique de la zone industrielle de Jarry, toutefois 65 % des ICPE sont réparties sur l’ensemble du territoire (îles incluses).



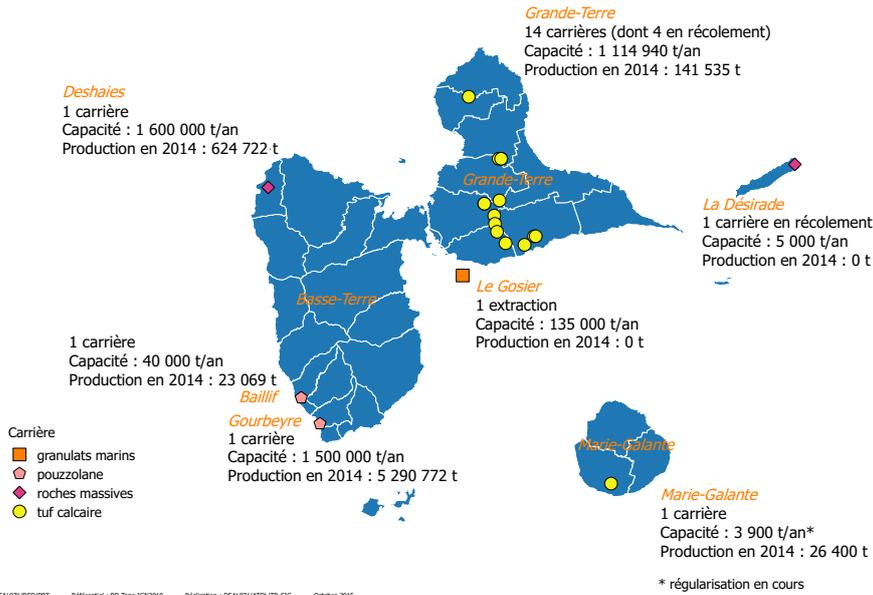
Sources : DEAL971/RED/PRT Référentiel : BD Topo IGN2010 Réalisation : DEAL971/ATOU/TP-SIG Octobre 2015

Les carrières

Les carrières sont des installations classées localisées sur des sites où la ressource minérale est exploitable. Elles peuvent fonctionner de manière intermittentes et sont autorisées pour des durées limitées (5 à 30 ans) intégrant plusieurs mois de remise en état.

La carte suivante présente les différentes carrières autorisées en exploitation ou en cours de remise en état. On notera notamment que pour les carrières de tufs calcaires de Grande Terre les quantités extraites en 2014 représentent moins de 13 % des quantités autorisées.

En matière de carrières, un document de planification de compétence Etat existe : il s'agit du schéma des carrières. En Guadeloupe il a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2013.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le schéma des carrières est consultable sur le site de la DEAL

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-des-carrieres-a666.html>

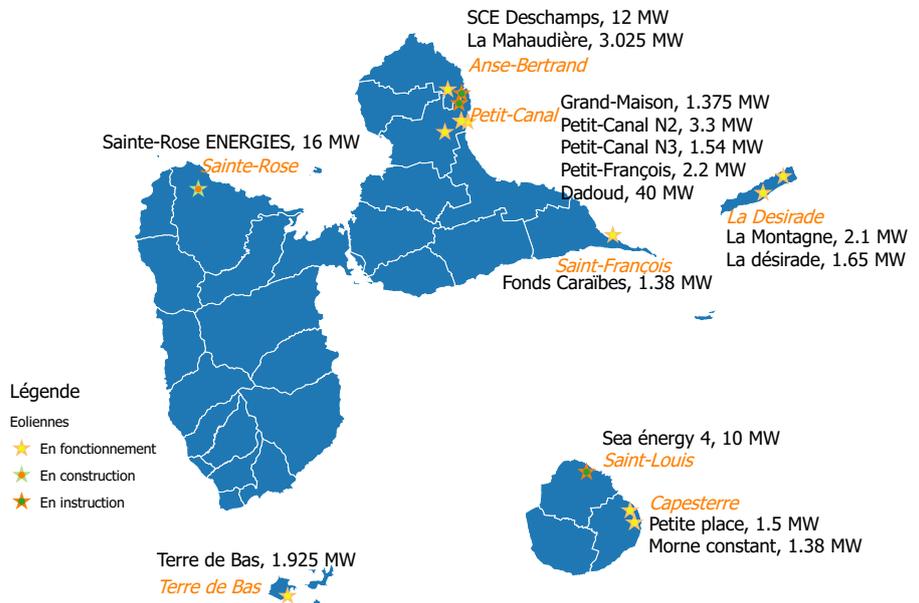
Le BRGM tient à jour une base de données nationales où les sites de Guadeloupe sont référencés :

<http://materiaux.brgm.fr/>

Les éoliennes

Depuis 2011, les éoliennes ont été intégrées à la nomenclature des installations classées. Les parcs peuvent relever du régime de la déclaration ou de l'autorisation.

La plupart de ces parcs fonctionnent au bénéfice du droit d'antériorité défini par l'article L.553-1 du Code de l'environnement : ils étaient en service ou en construction lors de leur intégration à la nomenclature. Le premier parc éolien autorisé après une procédure ICPE complète est le parc de Sainte Rose Energie. Trois autres projets de parcs sont en instruction.



POUR EN SAVOIR PLUS :

Le schéma régional de l'éolien, prévu par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 constitue une annexe du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) adopté par le conseil régional de la Guadeloupe le 9 octobre 2012. :

<http://www.guadeloupe-energie.gp/energies-renouvelables-2/eolien-2/perspectives-de-developpement-et-schema-regional-de-leoliendeloupe>



3

LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

QU'APPELLE-T-ON RISQUE TECHNOLOGIQUE ?

Un risque technologique est un événement accidentel se produisant sur un site ICPE, et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.



Les principales manifestations du risque technologique sont de trois types :

- les effets thermiques, susceptibles de provoquer des brûlures;*
- les effets mécaniques, susceptibles de provoquer des lésions aux tympans, aux poumons (...): ils sont liés à une surpression;*
- les effets toxiques, susceptibles de provoquer par exemple des atteintes du système nerveux : ils résultent de l'exposition à une substance chimique toxique par inhalation, ingestion ou contact cutané.*

Les risques technologiques peuvent être qualifiés de risques majeurs pour les établissements relevant de la classification dite « SEVESO », par référence à une famille de directive européenne applicable depuis 1982. Au sein des établissements classés SEVESO, on opère une distinction entre des établissements dits « Seuil Haut » présentant le niveau de risques le plus élevé et des établissements dits « Seuil Bas » présentant un niveau de risque moindre. Les seuils réglementaires, propres aux matières dangereuses prises en compte pour la classification SEVESO connaissent des évolutions régulières. Ainsi au 1er juin 2015, une centaine de nouvelles rubriques sont entrées en vigueur pour prendre en compte notamment la directive Seveso 3.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.risquesmajeurs.fr/> :

ce site présente des données générales sur les risques technologiques et industriels.

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/> :

les documents relatifs à SEVESO 3, présentés en avril 2015, sont en ligne sur le site, les guides et sites utiles y sont présentés.

LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES TECHNOLOGIQUES

En Guadeloupe, les risques technologiques sont principalement liés au stockage et au transport de liquides inflammables utilisés comme carburant pour les transports ou combustible pour la production d'électricité. Les gaz combustibles liquéfiés (butane), les explosifs (dont les artifices de divertissement), certains produits toxiques (ammoniac notamment), l'alcool de bouche (rhum) ainsi que les poussières combustibles (produits alimentaires stockés en silos notamment) peuvent également être à l'origine d'accidents.

13 installations classées soumises à autorisation sont principalement concernées dont :

- 3 classées SEVESO Seuil Haut ou SH : il s'agit du dépôt de carburants de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA), le stockage de GPL / centre emplisseur de la société Rubis Antilles Guyane (RAG - SIGL) et la centrale de production d'électricité de la Pointe Jarry exploitée par EDF Production Électrique Insulaire (EDF PEI).
- 1 classée SEVESO Seuil Bas ou SB : il s'agit de la centrale de production d'électricité EDF Saint Martin.

Tableau 2 : Les principales ICPE à enjeu « risque accidentel »

ETABLISSEMENT	RÉGIME ET STATUT	COMMUNE	RISQUE PRINCIPAL
Région Guadeloupe (îles du sud incluses)			
Centrale électrique de Pointe Jarry EDF PEI	A - SH	Baie-Mahault	Risque thermique : incendie fioul (lourd et léger)
Dépôt de carburant SARA	A - SH	Baie-Mahault	Risque thermique (et mécanique) : incendie carburants
Dépôt de GPL et centre emplisseur RUBIS Antilles Guyane	A - SH	Baie-Mahault	Risque mécanique et thermique : explosion de gaz
Dépôt d'explosif SODIMAT	A	Baie-Mahault	Risque mécanique : explosion d'explosifs
Entrepôt froid CADI surgelés	A	Baie-Mahault	Risque toxique : fuite d'ammoniac
SOCREMA, usine « Yoplait »	A	Baie-Mahault	Risque toxique : fuite d'ammoniac
Dépôt de rhum SIS BONNE MERE	A	Baie-Mahault	Risque thermique : incendie de rhum
GMA	A	Baie-Mahault	Risque mécanique : explosion de poussières (céréales, farine)
Dépôt de kérosène GEIAP GPAP	A	Les Abymes	Risque thermique : incendie kérosène
Distillerie SIS BONNE MERE	A	Sainte-Rose	Risque thermique : incendie de rhum
Dépôt d'explosifs LEVALOIS SERVICES	A	Sainte-Rose	Risque mécanique : explosion d'explosifs (artifices)
COM des îles du Nord			
Centrale électrique EDF St Martin	A-SB	Saint-Martin	Risque thermique : incendie fioul léger
Dépôt d'explosifs JPH	A	Saint-Martin	Risque mécanique : explosion d'explosifs (explosifs et artifices)

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Aucun accident majeur lié à l'exploitation des installations SEVESO n'est à déplorer sur la Guadeloupe. 25 accidents industriels (incendies, fuites...) sont toutefois recensés depuis 1991 sur ARIA dont :

- 2 accidents concernant la SARA (liquides inflammables) :

18/06/2008 : fuite d'essence sur la canalisation reliant l'apportement du port de Jarry au site de stockage de la SARA

04/06/2007 : fuite de gazole sur la canalisation reliant l'apportement du port de Jarry au site de stockage de la SARA (pollution)

- 2 accidents concernant la société SOCREMA (gaz très toxique) :

09/10/1993 : fuite d'ammoniac à la SOCREMA à Baie-Mahault (830 kg d'ammoniac)

08/09/2012 : fuite d'ammoniac à la SOCREMA à Baie-Mahault (42 kg d'ammoniac)

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/> : base nationale des accidents technologiques

Certains accidents connus de l'inspection mais non référencés actuellement sur la base y seront prochainement ajoutés : il s'agit par exemple de l'explosion d'un conteneur d'artifices de divertissement en mars 2006 à Saint Martin ou de la chute d'une éolienne fin 2014 à Terre de Bas.



LA PRÉVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers

L'étude de dangers est une étude réglementaire qui permet d'identifier de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans un établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures préventives nécessaires et à identifier les risques résiduels. L'étude de dangers est donc au cœur de la prévention des risques industriels.

Pour les sites dits « SEVESO Seuil Haut », cette étude est actualisée tous les cinq ans afin de prendre en compte les évolutions de l'activité à l'origine des risques ou de son environnement.

La maîtrise de l'urbanisation

Les risques connus, la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements classés constitue un volet complémentaire de la prévention des risques industriels. Le Code de l'environnement prévoit, pour les nouveaux établissements SEVESO Seuil Haut (ou qui le devienne par extension), l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et, pour les existants, l'élaboration de plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

La Guadeloupe est concernée par un PPRT dit multi sites, car il concerne deux SEVESO seuil haut de la Pointe Jarry à Baie-Mahault : le dépôt de liquides inflammables de la SARA et le centre emplisseur de bouteilles de gaz de RAG. Ce PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 septembre 2011. Il limite l'urbanisation future autour des sites à hauts risques et fixe pour les projets de construction des contraintes techniques précises à respecter.

POUR EN SAVOIR PLUS

Autour des établissements SEVESO Seuil Haut, la loi prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de PPRT. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel les nouvelles constructions sont interdites ou subordonnées au respect de certaines prescriptions techniques de nature à protéger les personnes des effets des phénomènes dangereux redoutés.

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/> :

les pages risques technologiques du site internet de la DEAL permettent notamment d'accéder au PPRT (notice de présentation, carte du zonage réglementaire, règlement et recommandations).

Pour les autres établissements, les zones d'aléa font l'objet d'un porter à connaissance du préfet au maire pour leur prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques ; il ne doit pas être confondu avec le plan de gestion de crise des exploitants (appelés POI), ni de l'Etat (appelé PPI).



Le plan d'opération interne (POI)

Les sites industriels à risques (sites classés SEVESO Seuil Haut ou autre site sur décision du préfet), disposent chacun d'un Plan d'Opération Interne (POI) leur permettant de gérer tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes. La finalité du POI est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement. Le POI est mis en œuvre sous la responsabilité du chef de l'établissement concerné.

Le plan particulier d'intervention (PPI)

Autour des sites SEVESO Seuil Haut, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est prévu pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan départemental de secours est de protéger les populations des effets du sinistre. Ce plan est mis en œuvre sous l'autorité du Préfet. En Guadeloupe, un seul PPI existe. Il concerne la commune de Baie-Mahault et intègre outre les établissements SEVESO, trois autres établissements à risques situés dans la même zone géographique (les 2 centrales EDF et la société GMA).

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://sites.google.com/site/ppijarry/home>
: le site du PPI de Jarry

4

LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

AIR ET ACTIVITÉS CLASSÉES

Les sources de pollution atmosphérique sont multiples : les activités industrielles mais aussi tertiaires, le transport, les activités agricoles et également les sources naturelles (volcanismes, brumes de sables ...).

En matière de pollution atmosphérique, les missions de l'inspection des installations classées concernent la prévention, le contrôle des rejets des activités industrielles et de leurs impacts sur la qualité de l'air. Ces actions s'inscrivent dans un cadre réglementaire national fondé sur des engagements internationaux afin de limiter les effets sur la santé humaine ou l'environnement (cas des polluants dits généraux) mais aussi pour préserver le climat (cas des substances à effet climatique). La réglementation vise également à réduire les émissions de certaines substances dangereuses telles que le benzène, l'arsenic, le mercure, les solvants chlorés (trichloréthylène, perchloréthylène, dichlorométhane), les dioxines et furanes et les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

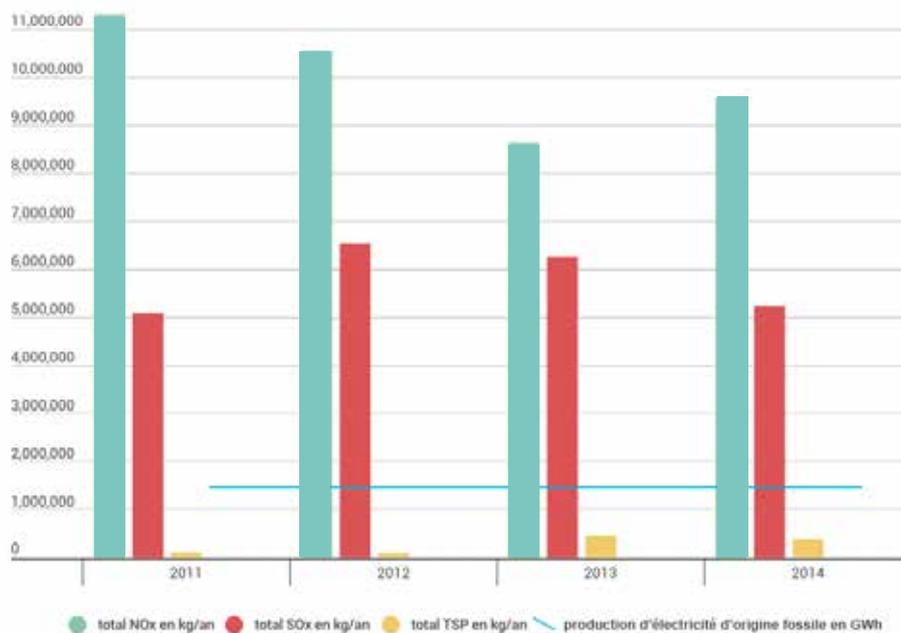
Dans ce domaine, faisant pourtant l'objet de peu de plainte ou de question du public, la Guadeloupe compte des émetteurs industriels importants : les centrales de production d'électricité. Ces centrales sont en Guadeloupe localisées à Jarry (commune de Baie-Mahault) et à Gardel (commune du Moule).

Tableau n° 4 : centrales électriques autorisées de Guadeloupe

Localisation	Centrale	Combustible	Puissance électrique
Baie-Mahault	EDF PEI Pointe Jarry*	Fioul lourd	220 MWe
	EDF Jarry Nord*	Fioul lourd	160 MWe
	EDF Jarry Sud	Fioul léger	114 MWe
	Énergie Antilles	Fioul lourd	15 MWe
Le Moule	Albioma Moule	Charbon Bagasse	60 MWe
	Albioma Caraïbes	Charbon	34 MWe
St Martin	EDF St Martin	Fioul léger	56,6 MWe
St Barthélemy	EDF St Barthélemy	Fioul léger	36,4 MWe

* La centrale électrique de Pointe Jarry, entrée en service mi-2014, se substitue à la centrale de Jarry Nord qui a été mise à l'arrêt le 31/12/2014.

Graphique n°5 : Emissions des centrales électriques (hors îles du Nord)



L'évolution des émissions de ces installations reste corrélée à l'évolution de la demande finale en électricité d'origine non renouvelable.

Les émissions de dioxyde de soufre (SO₂)

Les activités classées sont en Guadeloupe les principaux émetteurs de SO₂. Selon le CITEPA¹ 90,9 % des émissions de SO₂ sont imputables à l'utilisation de combustibles fossiles contenant du soufre dans le secteur de la production d'électricité et 5,4 % supplémentaires à d'autres secteurs industriels.

Tableau n°6 : Emissions de SO₂

Établissement		Émissions SOx 2013 kg/an	Part Guadeloupe
EDF Jarry Nord	Centrale électrique au fioul lourd	2 612 015,00	41,51 %
ALBIOMA Le Moule	Centrale électrique charbon / bagasse	2 261 838,00	35,95 %
ALBIOMA Caraïbes	Centrale électrique charbon	997 849,00	15,86 %
Énergie Antilles	Centrale électrique au fioul lourd	314 024,00	4,99 %
Émissions totales Guadeloupe		6 292 414,00	

¹ L'inventaire des émissions du CITEPA publié en septembre 2014 analyse les données Guadeloupe jusque 2012 inclus.



Le dioxyde de soufre ou SO_2 est émis par l'utilisation de combustibles fossiles soufrés (charbon, fuel...) Il entraîne une inflammation des bronches avec un spasme qui provoque une altération de la fonction respiratoire. Le SO_2 participe à l'acidification de l'air, peut former un brouillard et des aérosols d'acide sulfurique (pluies acides).

Les émissions d'oxydes d'azote (NOx)

78,4 % des émissions de NOx sont encore en Guadeloupe imputables à la transformation d'énergie et 16,7 % au transport routier. Notons que jusqu'à fin 2014, la centrale électrique EDF Jarry Nord était l'un des 10 premiers émetteurs nationaux de NOx (2^e en 2011 1^{er} en 2012 7^{ème} en 2013). Son arrêt le 31 décembre 2014 et le démarrage de la centrale EDF PEI de Pointe Jarry équipée de dispositifs de traitement des NOx devraient avoir un impact notable sur la baisse des émissions de polluants atmosphériques dès 2015.

Tableau n°7 : Emissions de NOx

Établissement		Émissions NOx 2013 kg/an	Part Guadeloupe
EDF Jarry Nord	Centrale électrique au fioul lourd	6 281 784,00	56,81 %
EDF Saint-Martin	Centrale électrique au fioul léger	1 632 402	14,76 %
EDF			
Saint- Barthélemy	Centrale électrique au fioul léger	1 188 491,00	10,75 %
ALBIOMA Le Moule	Centrale électrique charbon / bagasse	1 061 359,00	9,60 %
ALBIOMA Caraïbes	Centrale électrique charbon	431 547,00	3,90 %
Énergie Antilles	Centrale électrique au fioul lourd	794 262,00	7,18 %
Émissions totales en Guadeloupe		11 057 827,05	



Tout comme le SO_2 , les NOx sont émis par l'utilisation de combustibles fossiles mais également par les carburants classiques. Le NO_2 est toxique (40 fois plus que CO, 4 fois plus que NO). Il pénètre profondément dans les poumons. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang. Les oxydes d'azote (NOx) participent à l'acidification de l'air, donc des pluies (via la formation d'acide nitrique). Ce sont également des précurseurs d'ozone, néfaste pour l'environnement et la santé.

Les émissions de particules

Les activités classées ne sont pas les principaux émetteurs de particules de Guadeloupe : ces dernières proviennent principalement du transport routier (20,10%), de l'agriculture (15,4%). Elles peuvent être également d'origine naturelle (poussières désertiques lors des épisodes de brumes de sables notamment, mais aussi volcaniques ...).



Les particules sont un ensemble très hétérogène de composés du fait de la diversité de leur composition chimique, de leur état (solide ou liquide) et de leur taille (caractérisée notamment par leur diamètre). Du point de vue de la santé, pour des raisons physiologiques et psychologiques, la pollution par les particules a été très tôt ressentie par les populations et a fait l'objet de réglementations depuis fort longtemps, leur rôle a été démontré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les sujets sensibles.

Les émissions de benzène

La centrale de Jarry Nord est le seul émetteur de benzène soumis à obligation de déclaration (car émettant 2 200 kg/an) en Guadeloupe. Sa part représentative au regard des émissions totales nationales n'est que de 0,6 %.

Le benzène fait partie de la famille des Composés Organiques Volatiles et peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

Les émissions de certains métaux

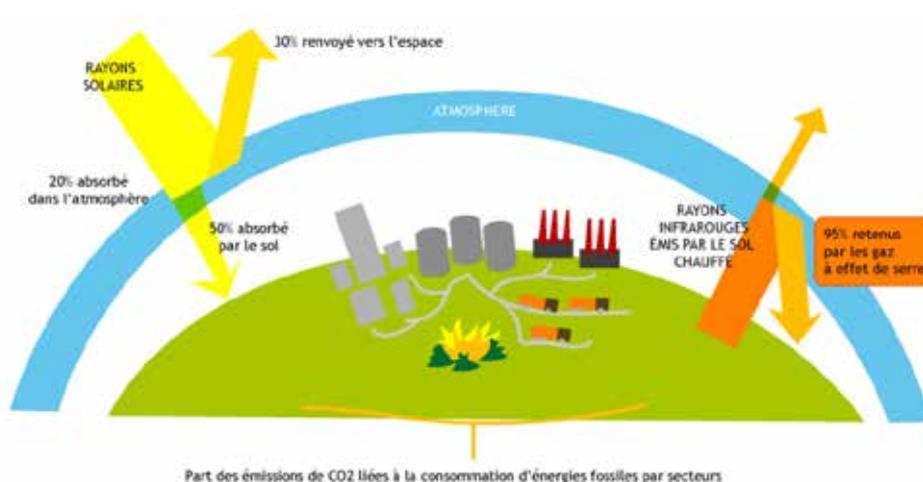
Un seul émetteur industriel de métaux est soumis à obligation de déclaration. Il atteint les seuils de déclaration pour le Zinc (Zn), le Nickel (Ni), le Cadmium (Cd) et leurs composés. Notons qu'en 2013, la centrale de Jarry Nord était le 5e émetteur national de Nickel. Sa part représentative au regard des émissions totales nationales figure ci-après.

Tableau n°8 : Emissions de métaux

Métal et ses composés		Zn kg/an	Ni kg/an	Cd kg/an
Seuil de déclaration		200	50	10
Établissement				
EDF Jarry Nord	Centrale électrique au fioul lourd	267 (0,1%)	1 330 (4,7%)	13 (1,5%)
Émissions totales de la France entière		192 441	28 502	860

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le poids du secteur de la production d'électricité se confirme lorsque l'on s'intéresse à la pollution globale liée aux émissions de gaz à effet de serre.



Qu'est-ce que l'effet de serre ?

L'effet de serre est un phénomène physique naturel qui offre les conditions indispensables au développement de la vie. La vapeur d'eau, le gaz carbonique ou le méthane retiennent une large part du rayonnement solaire renvoyé vers l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges. Ils permettent le maintien d'une température moyenne d'environ 15 °C. Sans atmosphère, la température moyenne sur Terre serait de - 19 °C.



Depuis le début de l'ère industrielle, plus d'une quarantaine de gaz nouveaux ou rejetés en quantité plus importante, viennent accentuer l'effet de serre naturel. Le protocole de Kyoto retient en particulier 5 gaz comme représentatifs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Les principaux émetteurs de Guadeloupe

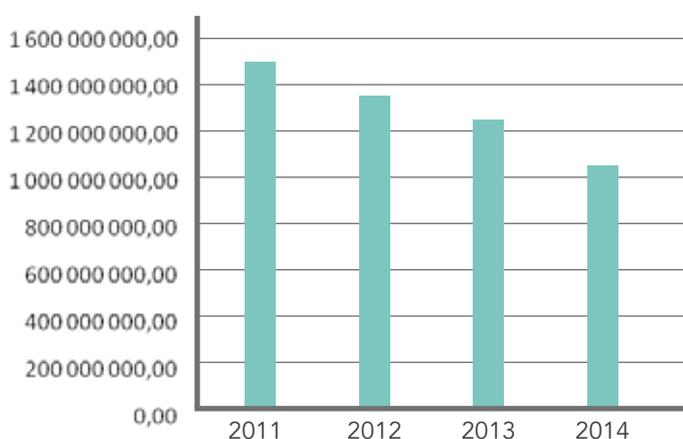
En Guadeloupe, les émissions industrielles contribuant à l'effet proviennent principalement :

- des centrales de production d'électricité : la combustion du charbon et du fioul émet du CO_2 , ce secteur est également à l'origine d'émissions de SF_6 (substance utilisée comme isolant électrique sur le réseau).
- des installations de stockage de déchets (ISD) et en moindre mesure des installations de compostage : la dégradation des déchets émet naturellement du biogaz, gaz constitué à 50 voire 70 % de CH_4 ; dans le cas ISD, les émissions se poursuivent jusqu'à 30 ans après l'apport du dernier déchet sur le site ;
- des circuits des groupes de climatisation : les HFC sont émis par les groupes froids industriels ou tertiaires (chambres froides, climatisations) ; des fuites en fonctionnement ou lors du démontage de l'équipement peuvent générer des émissions. Ces gaz représentent un enjeu du fait des quantités émises et du pouvoir de réchauffement global (PRG) très variable de chaque gaz.

Les émissions de CO_2

En ce qui concerne le CO_2 , les déclarations GEREP des exploitants permettent de constater une baisse des émissions (à rapprocher de la baisse de la consommation finale d'électricité d'origine fossile de 5 % sur la même période).

Graphique 9 : Rejets de CO_2 d'origine non renouvelable (hors îles du nord)



L'impact des gaz à effet de serre, étant global et non local, afin de réduire les émissions en particulier de CO_2 , un système de quotas d'émissions a été mis en place. En Guadeloupe et dans les îles du Nord, 7 établissements du secteur de l'énergie (EDF PEI Pointe Jarry, EDF Jarry Sud, Albioma le Moule, Albioma Caraïbes, Énergie Antilles, EDF Saint-Barthélemy, EDF Saint-Martin) sont soumis à ce système d'échange de quotas. Grâce, entre autre, à la mise en place de ce marché de quotas, l'Union européenne devrait parvenir à réduire ses émissions.

Les autres GES émis en Guadeloupe : CH_4 , les HFC et le SF_6

Seul le CO_2 est émis en quantités suffisamment significatives pour donner lieu à obligation de déclaration des émissions. Le CITEPA a toutefois évalué les émissions des autres GES émis en Guadeloupe d'origine industrielle (toutes industries et non seulement les émetteurs devant déclarer leurs émissions). Le poids de l'industrie dans les émissions de GES en Guadeloupe a dans ce cadre été évalué à 55,7 % en 2012.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.citepa.org/fr/> :

à la demande du MEDDE, le CITEPA a publié en septembre 2014 un inventaire, global, des émissions qui analyse les données Guadeloupe jusque 2012 inclus. Un cadastre des émissions est projeté par Gwad'air.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/> et <http://ec.europa.eu/clima/> :

pour en savoir plus sur le système des quotas.

<http://www.gwadair.fr/> : pour en savoir plus sur la qualité de l'air en général.

<http://www.guadeloupe-energie.gp/> : pour en savoir plus sur l'énergie en Guadeloupe.



5

LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU EAU ET ACTIVITÉS CLASSÉES

La prévention et la réduction des pollutions du milieu aquatique constituent un enjeu majeur en Guadeloupe, du fait principalement :

- de la répartition spatiale et temporelle inégale de la ressource sur le territoire ;
- du mauvais fonctionnement général des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées notamment domestiques ;
- d'une contamination historique par certaines molécules utilisées dans des pesticides agricoles (chlordécone notamment) ;
- des rejets de certaines activités industrielles.



La directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 fixe des objectifs de gestion et de protection des eaux. Afin de répondre à ces objectifs, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guadeloupe adopté en novembre 2009 et en cours de révision, a fixé pour la période 2010-2015 plusieurs actions, dont les suivantes concernent les activités industrielles :

- améliorer la gestion des prélèvements d'eau existant notamment sur les cours d'eau ;
- améliorer la connaissance et limiter les rejets en micro polluants ;
- améliorer la prévention des rejets de matières en suspension des industries (notamment les carrières) ;
- poursuivre la réhabilitation des sites anciens des décharges ;
- optimiser les systèmes de traitement des rejets industriels de la filière canne

LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Les prélèvements en eau sont effectués principalement au bénéfice de la production électrique, des industries agricoles (sucrieries, distilleries) et des carrières :

Secteur d'activité	Consommation moyenne annuelle	Origine
Industrie de production d'électricité (4 établissements)	2 205 600 m ³ /an (65%)	Mer après dé-salement, réseau d'eau d'irrigation, réseau d'eau potable ou nappe.
Filière canne (sucrierie/distillerie) (12 établissements)	906 400 m³/an (27 %)	Réseau d'eau d'irrigation, prélèvement en rivières, réseau d'eau potable, nappe.
Carrières (2 établissements)	168 600 m ³ /an (5%)	Rivières
Autres industries agroalimentaires (3 établissements)	118 000 m³/an (3%)	Réseau d'eau potable
Total (21)	3 398 600 m³/an	

Tableau n°10 : Principaux prélèvements d'eau autorisés

Ces 3,4 M m³/an sont à rapprocher des 62 M de m³/an prélevés pour l'alimentation des réseaux d'eau potable et des 15 M de m³/an prélevés pour le réseau d'irrigation (estimation du SDAGE). L'eau prélevée est utilisée principalement pour :

- le refroidissement des installations (cas des centrales électriques)
- les procédés (distillerie, agroalimentaire),
- le nettoyage des équipements
- la protection incendie.

Les prélèvements sont réglementés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de chaque site (origine, point de prélèvements, débit maximum ...).

LES REJETS AQUEUX

Établissement	Milieu récepteur	Seuil autorisé (en eh)	Situation en 2003 (eh) (1)	Situation en 2014 (eh)
SIS Bonne mère	Grande Rivière	10 526	508 122	4 854
Montebello	Rivière Moustique	737	22 898	3 574
Bellevue	Ravine Balisier	444	7 568	61
Longueteau	Ravine Jean Bourgeois	158	8 346	8 275 (2)
Severin	Rivière du Premier Bras David	79	2 755	73 (2)
SRMG	Mer	Zéro rejet	128 458	234 (2)
Gardel	Épandage	Zéro rejet	178 513	0 (3)
Damoiseau	Épandage	Zéro rejet	28 304	0 (3)
Bologne	Épandage	Zéro rejet	23 782	0 (3)
Bielle	Doline	Zéro rejet	4 717	0 (3)
Reimonenq	Épandage	Zéro rejet	5 044	0 (3)
Poisson	Épandage	Zéro rejet	5 039	5039 (2)
Total		11 944	923 546	22 110
Réduction de 97,6 %				

Tableau n°11 : Point sur les rejets aqueux de la filière canne au 31/12/2014

(1) Les données de l'année 2003 sont issues du livre Blanc de l'Environnement

(2) En l'absence de données transmises par l'inspection pour l'année 2014, les données retenues sont celles issues des dernières données déclarées.

(3) La mention « zéro rejet » est indiquée dans le cas de la pratique autorisée de l'épandage

(4) Autorisation en cours de réexamen.

Les secteurs de production d'électricité et agro-alimentaire, avec principalement les sucreries et les distilleries, sont les principaux émetteurs de rejets aqueux.

Cependant, la qualité des rejets des effluents des industries, notamment des distilleries et sucreries s'est améliorée ces dernières années avec la mise en conformité réglementaire des installations et le renforcement des contrôles. Notons que le recours à l'épandage est en particulier bien adapté pour ce type d'effluent et permet par ailleurs de moins irriguer.

Au regard de la situation avant mise en conformité, en 2003 où la pollution rejetée directement au milieu naturel était évaluée à 923 546 EH, la charge organique des rejets liquides au milieu naturel a été réduite de 97,6 %. Toutefois, certains établissements doivent poursuivre leurs investissements de mise aux normes, en particulier Montebello et SRMG.

Au-delà de la réduction de la charge organique globale des rejets, l'action de l'inspection porte également actuellement sur la recherche et la réduction des rejets en substances dangereuses.



LA « RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE) »

Une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) a été lancée en France par la circulaire du 4 février 2002. Une première phase qui s'est déroulée de 2002 à 2007 dans l'Hexagone et a permis de réaliser un premier inventaire de 106 substances chimiques présentes dans les rejets aqueux de près de 3000 sites industriels. En Guadeloupe 14 sites industriels du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement ont mis ou devront rechercher certaines substances dangereuses dans leurs rejets :

- dépôt pétrolier : SARA
- installation de stockage des déchets : SITA Espérance et SYVADE (La Gabarre)
- centrale de production d'électricité : Albioma Caraïbes, Albioma Moule, EDF Jarry Sud, EDF PEI pointe Jarry et EDF Saint Martin
- distilleries/sucrerie : Bologne, Damoiseau, SIS Bonne mère, Bellevue Marie-Galante, SRMG et Gardel

Les premiers résultats de la surveillance RSDE transmis par 11 des établissements visés permettent de constater que, sur 46 paramètres recherchés, 19 ont été quantifiés dans les rejets dont principalement le zinc, le cuivre, les nonylphénols, le chrome et le nickel (dans plus de 50% des résultats d'analyses).

Pour en savoir plus : <http://www.ineris.fr/rsde/>

LE REGISTRE DES ÉMISSIONS

Comme pour les rejets atmosphériques ou les déchets produits, certaines données relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets aqueux sont en application de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008, déclarés annuellement par les exploitants via l'application GEREP. 14 établissements y déclarent leurs rejets et 9 leurs prélèvements.

Les données relatives à l'année n, déclarées via GEREP, sont après vérification par l'inspection et le ministère, accessibles au grand public avant la fin de l'année n+1 sur le site internet du registre français des émissions.

Une seconde base de données, non accessible au public, permet aux exploitants de télé-transmettre mensuellement au service de l'inspection les résultats d'auto-surveillance de leurs rejets aqueux (et prochainement des volumes prélevés). Il s'agit de l'application GIDAF dont l'utilisation a été rendue obligatoire par l'arrêté du 28 avril 2014. Son utilisation est en cours de déploiement en Guadeloupe : 44 établissements y sont référencés et 29 utilisent dorénavant la base.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.irep.ecologie.gouv.fr/> : accéder au registre français des émissions

<http://www.prtr.ec.europa.eu/> : accéder au registre européen des émissions

<http://www.eauguadeloupe.com/> , <http://www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr> :

pour en savoir plus sur l'eau en Guadeloupe



6

LES DÉCHETS

DÉCHETS ET ACTIVITÉS CLASSÉES

La fermeture des dernières décharges brutes au profit d'unités autorisées achevée fin 2010, a permis de mieux connaître la quantité de déchets produite sur notre territoire. En 2014, environ 370 203 tonnes de déchets ont ainsi été traités ou pré-traités en Guadeloupe (bagasse, déchets du BTP et déchets des îles du Nord exclus). Les déchets pré-traités sont pour la plupart, conditionnés et expédiés vers des centres de traitement à travers le monde entier.

Les différents types de déchets

Selon le Code de l'Environnement (art. L541-1), un déchet est « un résidu issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien, meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ». Autrement dit, tout élément qui est abandonné est un déchet. Ce n'est pas pour autant que cet élément est inutilisable, en l'état ou après modification. Seuls les déchets qualifiés d'ultimes doivent être stockés pour éviter des pollutions de l'environnement.



Les déchets peuvent être classés en trois grandes catégories :

- les déchets dangereux : il s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés énumérées à l'annexe 1 du l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, à savoir : explosif, comburant, facilement inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, dégageant un gaz toxique au contact de l'eau, l'air ou un acide, sensibilisant, écotoxique ou donnant naissance, après élimination, à une autre substance qui possède l'une des caractéristiques énumérées précédemment. Leur potentiel de danger dépend non seulement des concentrations de matières dangereuses que les déchets contiennent mais également des propriétés physiques des matrices refermant ces matières.
- les déchets non dangereux : il s'agit des déchets qui ne présentent aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- les déchets inertes : il s'agit des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine

Depuis fin 2009, les activités de traitement des déchets sont classées non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de leur catégorie (inerte, non dangereux, dangereux) et donc de leur dangerosité : une famille de rubriques dédiées, la famille 27XX, a été créée et toute installation de transit, tri, pré-traitement, traitement ou stockage de déchets doit y être classée. La réglementation s'est en parallèle enrichie de textes adaptés aux principaux types de déchets : Véhicules Hors d'Usage (VHU), Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)...

La planification en matière de déchets

Afin de veiller à une bonne adéquation entre les capacités de traitement des déchets et les besoins, des outils de planification ont été mis en place. Les principales installations du secteur des déchets doivent en particulier être compatibles avec ces plans.

Initialement, trois types de plans en matière de prévention et de gestion des déchets étaient prescrits : un plan régional pour les déchets dangereux (ou PREGEDD), un plan départemental pour les déchets non dangereux (ou PEDMA), et autre plan départemental pour les déchets issus du bâtiment (PGDDBTP). Ces trois plans vont d'ici à février 2017 fusionner en un plan unique dont l'élaboration et l'adoption relèvent aujourd'hui de la collectivité régionale.

Dans l'attente les plans en vigueur ou en révision demeurent applicables.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-dechets-a669.html> :

Les plans en vigueur sont téléchargeables sur le site de la DEAL, des liens vers les sites dédiés le cas échéant aux plans en révisions y figurent.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-des-dechets-.html> / accéder aux éléments relatifs à la politiques nationale en matière de déchets

LES DÉCHETS PRODUITS PAR LES ICPE

Comme pour leurs rejets dans l'air ou l'eau, les exploitants des activités industrielles classées ICPE sont soumis à obligation de déclaration des déchets qu'ils produisent annuellement en fonction des seuils fixés par l'arrêté du 31/01/08 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets. Les critères et seuils d'obligation de déclaration sont régulièrement revus. On notera toutefois qu'en matière de déchets cette obligation de déclaration ne concerne que 23 établissements classés ICPE.



Ainsi, depuis 2013, doivent être déclarés :

- les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par les installations classées ICPE dès lors que la somme de ces quantités est supérieure à 2 tonnes ;
- les quantités de déchets non dangereux générés ou expédiés par les installations classées ICPE dès lors que la somme de ces quantités est supérieure à 2000 tonnes ;
- les quantités de déchets réceptionnés et traités par tout par les installations classées ICPE assurant le transit, le tri, le regroupement ou le traitement de déchets.

D'après les déclarations GEREP, hors établissements de assurant le transit, le tri, le regroupement ou le traitement des déchets, les tableaux ci-après reprennent les plus gros producteurs de Guadeloupe. Les déchets dangereux produits déclarés par les établissements classés sont peu nombreux : il s'agit essentiellement des déchets d'hydrocarbures (boues issues des dispositifs de traitement des eaux) et d'huiles usagées. En matière de déchets non dangereux, les tonnages sont plus significatifs de fait en premier lieu de la bagasse issue de la sucrerie de Gardel (148 855 t en 2014 valorisée énergétiquement chez Albioma Moule) puis des scories issues de la combustion du charbon dans les chaudières Albioma Moule et Albioma Caraïbes (18 876 t en 2014).

Tableau n°12 : les 5 plus gros producteurs de déchets dangereux

Etablissement	Ville	Activité	Production de déchets dangereux (t/an)	
			2014	2013
Centrale EDF Jarry Nord	Baie-Mahault	Production d'électricité	330,71	275,80
Centrale EDF de Saint Martin	St Martin	Production d'électricité	192,60	98,15
Energie Antilles	Baie-Mahault	Production d'électricité	60,28	108,83
Centrale EDF de St Barthelemy	St Barthélemy	Production d'électricité	40,00	35,00
Centrale EDF de Jarry Sud	Baie-Mahault	Production d'électricité	22,17	0,00
Total des 5 plus gros producteurs			645,76	517,75

Tableau n°13 : Les 5 plus gros producteurs de déchets non-dangereux

Etablissement	Ville	Activité	Production de déchets non dangereux (t/an)	
			2014	2013
Gardel	Le Moule	Sucrierie	150 729,04	111 853,06
Albioma Le Moule	Le Moule	Production d'électricité	15 167,62	17 893,36
Albioma Caraïbes	Le Moule	Production d'électricité	9 923,42	10 551,41
Bologne	Basse Terre	Distillerie	5 671,00	4 477,00
Bellevue de Marie Galante	Capesterre	Distillerie	1 357,15	1 125,05
Total des 5 plus gros producteurs			182 848,23	145 899,88

Notons que les déclarations déchets des installations sont actuellement hétérogènes et qu'un travail important est en cours pour améliorer la qualité des données déclarées et donc leur analyse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.irep.ecologie.gouv.fr/> : accéder au registre français des émissions

LES PRINCIPALES INSTALLATIONS DU SECTEUR DES DÉCHETS

Les installations en activité

Les principales installations assurant le transit, le tri, le regroupement ou le traitement de déchets sont des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement. En fonction des autorisations dont elles disposent, elles accueillent les déchets non dangereux, dangereux ou inertes de différents types de producteurs : qu'il s'agisse des ménages, d'établissements ICPE ou d'acteurs économiques (entreprises non ICPE, administrations ...).

Le tableau suivant présente par type d'installation, les 21 principales installations de stockage et de traitement de déchets en Guadeloupe soumises à autorisation ou enregistrement.

Tableau n°14 : Principales installations « déchets »

Type d'installation	Nom de l'Établissement (Commune)
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	ISDND de la Gabarre (Les Abymes)
	ISDND de l'Espérance (Sainte Rose)
	ISDND de la Désirade (Désirade)
	ISDND de la COM de Saint Martin (Saint Martin)
Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)	ISDI de la SADG (Baie-Mahault)
Unité de compostage	SITA VERDE (Le Moule)
	VERDE SXM (Saint-Martin)
Unité de banalisation des DASRI	E-compagnie (Petit-Bourg)
	Med'Clean (Petit-Bourg)
Centre VHU agréé	AER (Lamentin)
	Auto Casse (Baie-Mahault)
	Auto Casse Plus (Les Abymes)
	Caritrans Gombo (Gourbeyre)
	Karukera Recyclage (Basse-Terre)
	SNR (Baie-Mahault)
Centre de transit, tri, regroupement de déchets (dangereux ou non dangereux)	VERDE SXM (Saint-Martin)
	ECODEC (Les Abymes)
	Caribéenne de recyclage (Baie-Mahault)
	SARP (Lamentin)
	Karukéra Assainissement (Les Abymes)
	AER (Lamentin)
	SNR (Baie-Mahault)
Unité de valorisation énergétique de la bagasse ¹	ALBIOMA LE MOULE (Le Moule)
Unité de valorisation énergétique de déchets non dangereux	UIOM de la COM (Saint-Barthélemy)

¹ : La bagasse est considérée comme un déchet d'industrie agro alimentaire valorisable dans des chaudières autorisées au titre de la rubrique 2910.

La nature et la quantité des déchets admissibles sur chaque site est fixée par ses arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter (consultables sur la base nationale des ICPE). Certains établissements accueillent différents types de déchets et apparaissent donc plusieurs fois dans ce tableau. Ces établissements renseignent également le registre des émissions et y déclarent les déchets entrants et le cas échéant sortants.

Notons qu'un bilan régional, filière par filière, est établi annuellement dans le cadre des travaux de l'observatoire des déchets, auxquels contribue la DEAL. Sont ainsi publiés, tous acteurs confondus, les performances de chaque filière des ordures ménagères résiduelles aux véhicules hors d'usage. Cet aspect n'est donc pas repris dans la présente publication.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> :

pour télécharger pour chaque établissement les rapports et arrêtés préfectoraux qui précisent notamment les types de déchets pouvant être admis.

<http://www.guadeloupe.ademe.fr/> : accéder aux études régionales menées sur certaines filières déchets

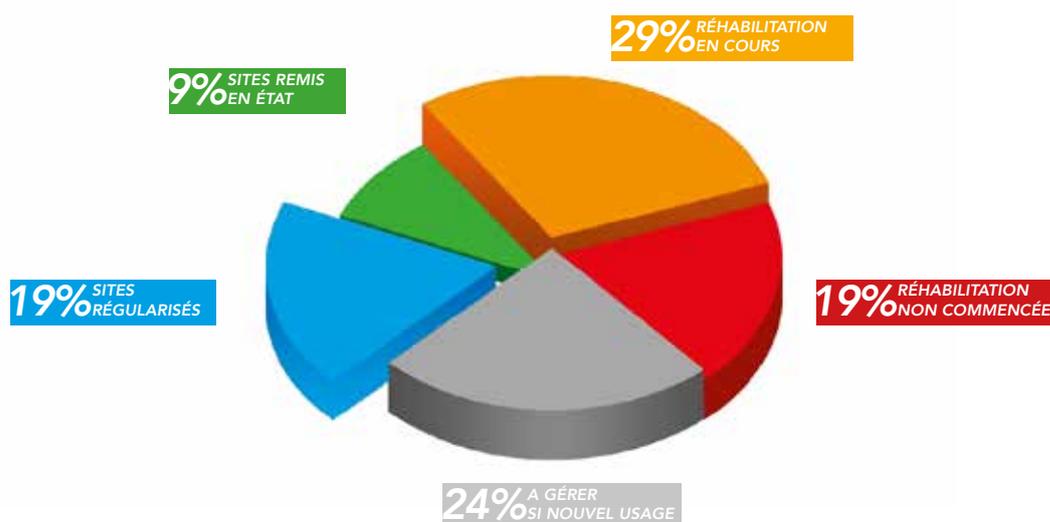
<http://www.dechets-guadeloupe.fr/> : site de l'Observatoire des déchets de la Guadeloupe où sont publiés les bilans annuels par filière.

Les anciennes décharges

Si l'on parle aujourd'hui d'« installation de stockage » et non de décharge c'est bien que les conditions d'autorisation, d'exploitation et de surveillance des sites actuellement en fonctionnement n'ont plus rien à voir avec la situation des 21 anciennes décharges « brutes » du territoire. Ces anciens sites font toutefois encore l'objet d'un suivi étroit :

- 19 % (4 sites) ont vu, après études et travaux, leur exploitation « régularisée » : leur exploitation se poursuit conformément à la réglementation et leur remise en état sera traitée dans le cadre de la cessation d'activité de leur exploitation (La Gabare, Saint Martin, La Désirade et l'ancienne décharge brute de Sainte Rose intégrée au périmètre du site de SITA ESPERANCE)
- 9 % (2 sites) sont techniquement et juridiquement remis en état (Le Moule et Terre de Bas),
- 29 % (6 sites) sont en cours de réhabilitation effective ou ont été réhabilités sans toutefois avoir transmis l'ensemble des justificatifs requis ;
- 19 % (4 sites) doivent être réhabilités mais n'ont pas encore fait l'objet de travaux
- 24 % (5 sites) sont identifiés mais ne seront réhabilités qu'en cas de changement d'usage.

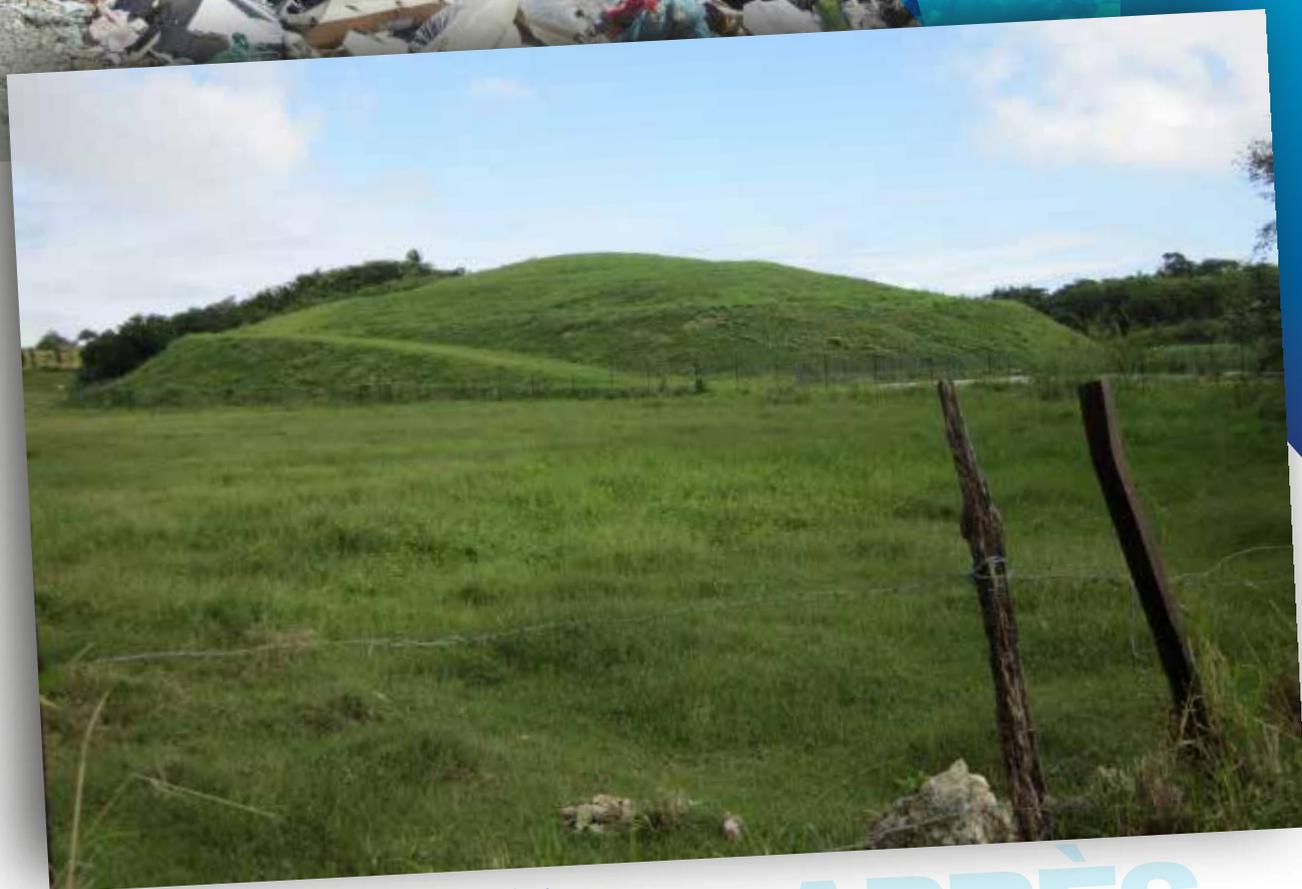
Graphique n° 15 : Situations des 21 anciennes décharges brutes de Guadeloupe



Sites à gérer si nouvel usage : les conditions de remise en état de ces sites seront définies en temps utiles notamment si le site doit accueillir un nouveau projet (notion de changement d'usage). C'est le cas par exemple de la décharge de Sainte Anne, fermée en 2003, et sur laquelle un projet de déchèterie existe et a fait l'objet d'études en 2013 (plan de gestion) et de travaux d'aménagement pour rendre le site compatible avec ce nouvel usage. Outre Sainte-Anne, les autres décharges fermées avant 2007 sont : la décharge de Capesterre- Belle-Eau, la décharge de Deshaies, la décharge du Gosier, la décharge de Goyave et la décharge de Marigot à Terre de Haut. Elles sont identifiées dans BASIAS.

AVANT

Décharge brute du Moule en 2009 avant sa fermeture...



...puis en novembre 2014 après réhabilitation du site.

APRÈS



7

LES SITES ET SOLS POLLUÉS

PRÉVENIR LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol et parfois les eaux souterraines sont imprégnés de matières polluantes étant susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour la santé ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à l'activité passée d'anciens sites industriels, à d'anciens dépôts de déchets mais aussi à des accidents.

Pour éviter les pollutions des sols, le travail des inspecteurs des installations classées ne commence pas lors de la cessation d'activité de l'établissement ou de la survenue d'une pollution mais débute bien en amont. Il consiste à vérifier, au fil de chaque inspection, la mise en œuvre effective des mesures préventives ou curatives tout au long de l'exploitation d'un site industriel (dispositif de rétention des fluides susceptibles de polluer les eaux, surveillance des milieux notamment de la nappe souterraine, travaux de dépollution, etc.).

Lors de la mise à l'arrêt d'un site, l'exploitant est en outre tenu d'en assurer la mise en sécurité et la remise en état. Depuis 2012 (décret du 3 mai 2012 n° 2012-633), certains exploitants doivent pour ce faire constituer des garanties financières. Le but de cette nouvelle disposition réglementaire est d'éviter la création de site dit orphelins dont la dépollution incomberait, comme pour la société IGETHERM, à l'Etat. En Guadeloupe, seuls 4 établissements ont dû à ce jour constituer de telles garanties : EDF PEI Pointe Jarry, EDF Jarry Sud, EDF Saint Martin et SARP caraïbes.



Le montant de la garantie financière doit permettre à l'arrêt du site, et ce même si l'exploitant est défaillant (cas d'un dépôt de bilan par exemple), de couvrir :

- les mesures de gestion (élimination, recyclage ...) des produits dangereux et des déchets utilisés ou produits par l'installation ;
- la limitation des accès au site ;
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement ;
- le gardiennage du site.

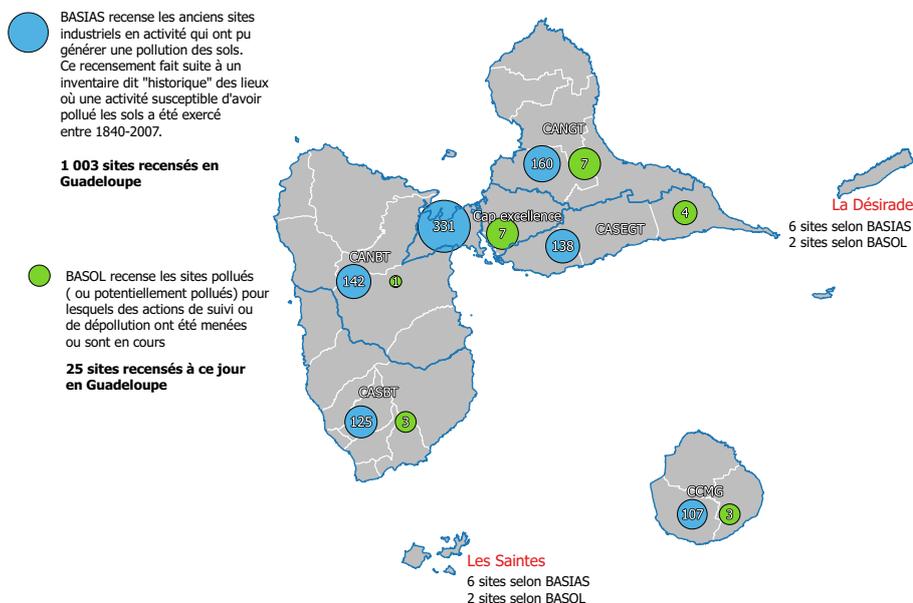
Actuellement, en deçà de 100 000 €, la garantie n'est pas à constituer (Code de l'environnement art R.516-1).

Garder la mémoire des sites pollués

La gestion des sites pollués n'a toutefois pas toujours été prise en compte dans l'aménagement urbain principalement en raison de la méconnaissance du passé industriel.

Afin d'éviter les « erreurs » du passé, la conservation de la mémoire des sites industriels potentiellement pollués est un élément crucial de prévention. Ainsi, deux outils permettent de disposer d'information sur les sites pollués :

- La base de données BASIAS : elle repose sur un inventaire historique (archives et bases de données diverses) des anciens sites industriels et des activités de services potentiellement polluantes. BASIAS ne renseigne pas sur l'état réel des sites qui y sont recensés. Elle permet d'alerter sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles passées et permet ainsi d'orienter les études à mener en vue des changements d'usage. Elle est accessible à l'adresse internet suivante : <http://basias.brgm.fr>.
- La base de données nommée BASOL : cette base, régulièrement mise à jour, inventorie les sites et sols pollués appelant ou ayant appelé une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Elle permet aux aménageurs et au grand public d'avoir connaissance de l'historique des pollutions qui caractérisent ces sites ainsi que des mesures de gestion qui ont été prises, contribuant ainsi à éviter la réalisation d'aménagements incompatibles avec les pollutions résiduelles. Cet outil est accessible à l'adresse internet suivante <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>.



En Guadeloupe (hors île du Nord), 1003 sites sont recensés sur la base de données BASIAS et 25 sites sur BASOL.

Les sites pollués pour lequel une action de l'Etat a été menée sont principalement en Guadeloupe d'anciennes décharges communales (56 %) et des stations services (32 %).

Sources : DEAL971/RED/PRT Référentiel : BD Topo IGN2010 Réalisation : DEAL971/ATOU/TP-SIS Octobre 2015



IGETHERM

La société IGETHERM a exploité de 1991 jusqu'en 2009 une unité de traitement par incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sur la commune de Baie-Mahault. L'incinérateur a été arrêté par décision préfectorale en 2007 en raison d'un excès de rejets de dioxines, mais le stockage non autorisé des déchets a été poursuivi sur le site jusqu'en juillet 2009, date de la mise en liquidation judiciaire de la société IGETHERM.

L'exploitant étant insolvable, le site a fait l'objet sur fonds publics en 2010 d'une intervention de mise en sécurité menée pour l'Etat par l'ADEME. Cette intervention a permis d'enlever et d'éliminer 1 253 tonnes de déchets ; le coût total de ces travaux d'urgence s'est élevé à environ 2,3 millions d'euros.

Afin de caractériser l'étendue des pollutions du site, différentes études ont été menées entre 2012 et 2014. Ces études ont montré la présence d'une pollution résiduelle (présence de DASRI et de mâchefers enfouis, traces de métaux, dioxine/furane et hydrocarbures). Cette pollution résiduelle ne présente toutefois pas de risque sanitaire et les études réalisées ont montré que l'état du site est compatible avec son usage actuel (activité industrielle). En cas de changement d'usage, des travaux complémentaires pourront être nécessaires.

POUR EN SAVOIR PLUS : consulter la fiche détaillée du site (site 971.0011) sur BASOL

ANNEXES

Sigles et abréviations

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	GEREP	Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents	GES	Gaz à effet de serre
ARS	Agence Régionale de Santé	GIDAF	Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquente
BASIAS	Inventaire historique des lieux où une activité susceptible d'avoir pollué les sols a été exercée entre 1840 et 2007	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
BASOL	Base de données qui recense les sites pollués (ou potentiellement pollués) pour lesquels des actions de suivi ou de dépollution ont été menées ou sont en cours.	IED	Directive of Industrial Emissions (directive relative aux émissions industrielles)
BREF	Best available techniques references document (document de référence sur les meilleures techniques disponibles)	INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des risques
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	INVS	Institut de Veille Sanitaire
CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	IPGP	Institut Physique du Globe de Paris
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique	IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control (directive r relative à la prévention et réduction intégrée de la pollution)
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation	ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
CLIS	Comité Local d'Information et de Surveillance	MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	MTD	Meilleures Techniques Disponibles
COTERST	Conseil territorial de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
CSS	Commission de suivi de site (remplace les CLIC et CLIS)	PAC	Porter à Connaissance
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	PEDMA	Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	PGDDBTP	Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter	PIB	Produit intérieur brut
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	PLU	Plan Local d'Urbanisme
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	POI	Plan d'Opération Interne
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques	PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
EDD	Étude de dangers (pièce réglementaire d'un DDAE)	PREGEDD	Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux
EH	Equivalent Habitant : unité de mesure de la pollution des eaux, correspondant à 60 g de DBO5.	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
EI	Etude d'impact (pièce réglementaire d'un DDAE)	SAR	Schéma d'Aménagement Régional
ERP	Établissement Recevant du Public	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ERS	Évaluation des Risques Sanitaires	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
		SEVESO	Terme désignant les établissements classés à risque majeur selon certains critères, du nom de la ville Italienne où a eu lieu un grave accident technologique en 1976.
		SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
		TGAP	Taxe sur les activités polluantes

Liste des établissements ICPE, classés par commune

Pour plus de précisions, consulter la base des installations classées en ligne sur
www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

COMMUNE OU COM D'EXPLOITATION	PRINCIPALE ACTIVITÉ CLASSÉE	NOM USUEL	ETAT D'ACTIVITÉ	RÉGIME	SEVESO	IED
ANSE BERTRAND	Carrière	Car STEC	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
ANSE BERTRAND	Déchets non dangereux	Décharge Anse-bertrand	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
ANSE BERTRAND	Production d'électricité	Eolienne SEC Deschamps	En construction	A	Non Seveso	Non IED
ANSE BERTRAND	Production d'électricité	Eolienne SEC La Mahaudière	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Béton	SGB (Baie-Mahault)	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Bitume	FPRB (ETPL ancien exploitant ex SONATRAG)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Bitume	RUBIS ANTILLES GUYANE (SOGEXDIP)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Bitume	SGEC rue industrie	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Bitume	SOGETRA (ex GTG dépôt de bitume)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Bitume	SOGETRA (ex GTG, ex COLAS)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Bitume	Grands Travaux Guadeloupéens (G.T.G.)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Blanchisserie	Blanchisserie du Soleil	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Carburant	stat serv TOTAL - La Jaille 2 (SERVELF)	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Carrière / affouillement	illicite RAMASSAMY Laurent	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Ciment	CIMENTS ANTILLAIS	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Déchets	Caribéenne recyclage (Fournier)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Déchets	Caribéenne de recyclage site Lavoisier	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Déchets	Déchèterie de Baie-Mahault	En construction	E	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Déchets dont VHU	SNR	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Déchets inertes	ISDI SADG	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Dépôt charbon	CTM (Jarry)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Dépôt explosifs civils	SODIMAT	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Dépôt GPL	SODEXGAZ	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Dépôt GPL	RUBIS Antilles Guyane centre emplisseur	En fonctionnement	S	Seveso haut	Non IED
BAIE MAHAULT	Dépôt hydrocarbures	SARA	En fonctionnement	S	Seveso haut	Non IED
BAIE MAHAULT	Dépôt rhum	SIS Bonne mère dépôt de rhum Jarry	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Divers	HYPER DESTRELLAN	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Divers	SOFADIG	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Farine / aliments pour animaux	GMA	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED

Commune ou COM d'exploitation	Principale activité classée	Nom Usuel	Etat d'activité	Régime	Seveso	IED
BAIE MAHAULT	Impression	FRANCE ANTILLES GUADELOUPE (ex IPBM)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Production d'électricité	Cent élec EDF Jarry Sud	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
BAIE MAHAULT	Production d'électricité	Cent élec ENERGIES ANTILLES	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Production d'électricité	Cent élec EDF PEI Pointe Jarry	En fonctionnement	S	Seveso haut	IED
BAIE MAHAULT	Production d'électricité	Cent élec EDF Jarry Nord	A l'arrêt	A	Non Seveso	IED
BAIE MAHAULT	Production de boissons	JUS DE FRUITS CARAIBES	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Stockage	PORT AUTONOME GUADELOUPE (PAG)	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Stockage froids	CADI SURGELES	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	Stockage froids	SOCREMA	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAIE MAHAULT	VHU	AUTO CASSE (Garage Laurent)	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
BAILLIF	Carrière	Car GWADA TP	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BAILLIF	Déchets non dangereux	Décharge de Baillif	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
BAILLIF	VHU	Illicite casse auto NICOLAS	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
BASSE TERRE	Distillation	Distillerie BOLOGNE	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
BOUILLANTE	Déchets non dangereux	Décharge de Bouillante	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
BOUILLANTE	VHU	illicite casse autos DEPAN AUTO SERVICES	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
CAPESTERRE MG	Déchets non dangereux	Décharge de Capesterre de Marie-Galante	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
CAPESTERRE MG	Distillation	Distillerie BELLEVUE M-Galante	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
DESHAIES	Carrière	Car SADG	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
GOURBEYRE	Carrière	Car SABLIERES DE GUADELOUPE	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
GOURBEYRE	VHU	CARITRANS (GOMBO)	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
GRAND BOURG MG	Bitume	SOGETRA (ex COLAS)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
GRAND BOURG MG	Carrière	Car MARIE-GALANTE INDUSTRIE	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
GRAND BOURG MG	Déchets non dangereux	Décharge Grand Bourg de MG	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
GRAND BOURG MG	Production d'électricité	Cent. élect ALBIOMA Marie Galante	En construction	A	Non Seveso	Non IED
GRAND BOURG MG	Sucrerie	SRMG (SUCRERIE MARIE-GALANTE)	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
LA DESIRADE	Carrière	Car SOFAGRADE SARL	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LA DESIRADE	Déchets non dangereux	ISDND de la Désirade	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LA DESIRADE	Production d'électricité	Eolienne La Désirade	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LAMENTIN	Déchets	GEDEG	En construction	A	Non Seveso	IED
LAMENTIN	Déchets	SARP CARAÏBE (DD et HU ex 277 inclus)	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
LAMENTIN	Déchets dont VHU	AER	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LAMENTIN	Traitement de surface	ALU'COULEUR	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LAMENTIN	Traitement du bois	PIVETEAU	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LAMENTIN	Travail des métaux	BIOMETAL	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
LE GOSIER	Carrière	Car GADDARKHAN (Kervino)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED

Commune ou COM d'exploitation	Principale activité classée	Nom Usuel	Etat d'activité	Régime	Seveso	IED
LE GOSIER	Carrière	Car BMJ (Béton Mobile Janky)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LE GOSIER	Carrière / affouillement	illicite LUTIN Fernand-Raymond	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LE MOULE	Déchets non dangereux	SITA VERDE Moule	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LE MOULE	Distillation	Distillerie DAMOISEAU Frères S.A.	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LE MOULE	Production d'électricité	Cent élec ALBIOMA CARAIBES (ex CAR ENER)	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
LE MOULE	Production d'électricité	Cent élec ALBIOMA LE MOULE (ex CTM)	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
LE MOULE	Sucrerie	GARDEL	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
LES ABYMES	Bitume	SOGETRA (ex SORONO)	Cessation déclarée	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Carrière	Car BMJ (SOGETRA)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Carrière	Car STGC (Beausoleil)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Carrière	Car STGC (Chateau)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Carrière / affouillement	illicite MORIS (Papin)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Carrière / affouillement	illicite CLK TP (KOMLA Clavery)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Carrière / affouillement	illicite CARIEN	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Déchets	illicite 3D KARAIBES	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Déchets	KARUKERA ASSAINISSEMENT	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
LES ABYMES	Déchets non dangereux	ECODEC	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Déchets non dangereux	ISDND de la Gabarre	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
LES ABYMES	Dépôt de kérosène	DLI GEIAP GPAP	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	Stockage non frigorifique	Entrepot LOGIDOM	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	VHU	illicite Casse Autos CABAN	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
LES ABYMES	VHU	AUTO CASSE PLUS	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
MORNE A L EAU	Carrière	Car TCAE	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
MORNE A L EAU	Déchets non dangereux	Décharge de Morne à l'Eau	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
MORNE A L EAU	VHU	illicite BIEQUES Richard	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
MORNE A L EAU	VHU	illicite SARL GRT Automobiles	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
PETIT BOURG	Déchets	E.COMPAGNIE	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT BOURG	Déchets	TECMED	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT BOURG	Distillation	Distillerie MONTEBELLO	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT BOURG	Production de boissons	WIPACK	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT BOURG	VHU	illicite Casse autos TEGAR	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT BOURG	VHU	illicite Casse autos SIMEON	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Carrière	Car ETPL (Jasmin)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Carrière	Car ETPL (Delisle Aloph)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Carrière	Car ETPL (Perrin)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Carrière / affouillement	illicite DOUAÏKA Christophe	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Déchets non dangereux	décharge de Petit Canal	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Production d'électricité	Eolienne Quadran Dadoud	En construction	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Production d'électricité	Eolienne Petit-Canal N 2	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Production d'électricité	Eolienne Petit-Canal N 3	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED

PETIT CANAL	Production d'électricité	Eolienne Petit François	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	Production d'électricité	Eolienne Grand Maison	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PETIT CANAL	VHU	illicite LEADER AUTO	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
POINTE A PITRE	Divers	CHU Pointe-à-Pitre	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PORT LOUIS	Carrière / affouillement	illicite INAMO Florentin	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
PORT LOUIS	Déchets non dangereux	décharge Port-Louis	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
ST FRANCOIS	Carrière / affouillement	illicite PACHAN Bruno	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
ST FRANCOIS	Déchets non dangereux	décharge de Saint-François	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
ST FRANCOIS	Production d'électricité	Eolienne Fonds Caraïbes	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
ST LOUIS	Déchets non dangereux	décharge saint louis de Marie Galante	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
ST LOUIS	Dépôt hydrocarbures	DLI Rubis Antilles Guyane Marie-Galante	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
ST LOUIS	Production d'électricité	Eolienne SEA Energy 4	En construction	A	Non Seveso	Non IED
STE ANNE	Carrière	Car GADDARKHAN (Plaisance)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ANNE	Carrière	Car SECT NAGAPIN (Bouliqui)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ANNE	Carrière	Car SORECTA SARL	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ANNE	Carrière	Car NAGAPIN (Champvert)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ANNE	Carrière / affouillement	illicite MORIS (Masselas)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ANNE	Carrière / affouillement	illicite HIRA Joseph	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ANNE	Carrière / affouillement	illicite RAMASSAMY René	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ROSE	Déchets non dangereux	ISDND SITA ESPERANCE	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
STE ROSE	Déchets non dangereux	décharge de Sainte-Rose	Cessation déclarée	A	Non Seveso	Non IED
STE ROSE	Dépôt artifices	LEVALOIS SERVICES (Ste-Rose)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ROSE	Distillation	Distillerie SIS BONNE MERE	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
STE ROSE	Production d'électricité	Eolienne SAINTE ROSE ENERGIES	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
TERRE DE BAS	Déchets non dangereux	décharge de Terre de Bas	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
TERRE DE BAS	Production d'électricité	Eolienne Terre de Bas	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
TERRE DE HAUT	Déchets non dangereux	décharge de Terre de Haut	A l'arrêt	A	Non Seveso	Non IED
TROIS RIVIERES	VHU	illicite casse auto LE MAT'AUTO	En fonctionnement	E	Non Seveso	Non IED
COM DE ST BARTHELEMY	Déchets	UIOM DE SAINT BARTHELEMY	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST BARTHELEMY	Dépôt hydrocarbures	DLI Rubis Antilles Guyane St Barth	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST BARTHELEMY	Production d'électricité	Cent élec EDF St Barthélemy	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST MARTIN	Carrière / affouillement	illicite HARRIGAN Oyster Pond	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST MARTIN	Déchets	VERDE SXM	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST MARTIN	Déchets non dangereux	ISDND de Saint-Martin	En fonctionnement	A	Non Seveso	IED
COM DE ST MARTIN	Dépôt GPL	Illicite Caribbean Industrial Gases (CIG)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST MARTIN	Dépôt hydrocarbures	DLI GEDC (ex Savane service)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST MARTIN	Carrière	Car JPH (ex.BLANCHARD SARL) (Grand Case)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST MARTIN	Dépôt explosifs et artifices	JPH (ex BLANCHARD SARL (dépôt explosifs)	En fonctionnement	A	Non Seveso	Non IED
COM DE ST MARTIN	Production d'électricité	Cent élec EDF St Martin	En fonctionnement	A	Seveso bas	IED

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe**

Siège et direction :

BP 54

97 102 Basse Terre Cedex

Tél. : 05 90 99 46 46

Fax : 05 90 99 46 47

Pôle Risques Technologiques ICPE :

Service Risques Energie Déchets :

Pôle Risques Technologiques ICPE

ZAC de Dothémare

BP 368

97183 Le Abymes Cedex

Mail : red.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 90 98 20 55

Fax. : 05 90 38 03 50

**Retrouver cette publication au format numérique
sur le site internet de la DEAL Guadeloupe :**
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/

